



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Le 7 décembre 2023, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 19h00 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 30/11/2023.

Présents : M GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, POLLET Mireille, SORIGNET Michelle, MM LAINE Christian, NICOLLE Éric, DECOMBE Christian, PLAUD Richard,

LAINE Jean-Marie.

Absents excusés : Mmes RAISON Sandrine, BORDET Céline, GUERIN Vanessa, MM NEAU Cyril, PICOULET Damien,

Madame JACAUD Annick a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2023-12-01 DELIBERATION : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 24 octobre 2023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2022 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 34h/semaine.
- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 10H/semaine annualisées
- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 22H/semaine annualisées
- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 8H/semaine annualisées
- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 3.5H/semaine annualisées
- La création d'un emploi permanent de d'Adjoint technique territorial de 24H/semaine annualisées
- La création d'un emploi permanent de d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 15H/semaine annualisées
- La création d'un emploi permanent de d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 30H/semaine annualisées
- La création d'un emploi permanent de d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 15H/semaine annualisées

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de 34h/semaine.

De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 10H/semaine annualisées

De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 22H/semaine annualisées

De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 8H/semaine annualisées

De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 3.5H/semaine annualisées

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de **24H/35èmes** annualisées,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique catégorie C,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires : contrat type article 3-3 alinea 3° *dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants*
- Fonctions : Agent polyvalent des services techniques
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé : catégorie C au grade d'adjoint technique,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, pour des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique et sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 385.
- Cet emploi bénéficie du RIFSEEP
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/01/2024.

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet, à raison de **15H/35^{èmes}** annualisées,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires : contrat type article 3-3 alinea 3° *dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants*
- Fonctions : Agent polyvalent des services techniques
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé : catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, pour des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique principal 2^e classe et sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 446.
- Cet emploi bénéficie du RIFSEEP
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/01/2024.

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet, à raison de **30H/35^{èmes}** annualisées,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de garderie, de cantine et d'entretien des locaux.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires : contrat type article 3-3 alinea 3° *dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants*
- Fonctions : Agent de cantine et entretien des locaux
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé : catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, pour des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique principal 2^e classe et sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 446.
- Cet emploi bénéficie du RIFSEEP
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/01/2024.

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet, à raison de **15/35^{èmes}** annualisées,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de cantine, garderie et d'entretien des locaux.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires : contrat type article 3-3 alinea 3° dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
 - Fonctions : Agent de cantine, garderie, et entretien des locaux
 - Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé : catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération sera calculée, pour des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique principal 2^e classe et sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 446.
 - Cet emploi bénéficie du RIFSEEP
 - Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/01/2024.
- de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 01/01/2024

Services	Grades	POSTES POURVUS	POSTES susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35H/35H Délibération 30/06/2022	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	30H/35H Délibération 07/12/2023 Création de poste au 01/01/2024	Titulaire
Technique	Adjoint technique territorial	24H/35H Délibération 07/12/2023 Création de poste au 01/01/2024	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	15H/35H Délibération 07/12/2023 Création de poste au 01/01/2024	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	9H/35H Délibération 30/06/2022	Titulaire
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	12H/35H Délibération 30/06/2022	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	15H/35H Délibération 07/12/2023 Création de poste au 01/01/2024	Titulaire
Technique	Adjoint technique territorial	2H/35H Délibération 22/09/2022	CDD

2023_12_02 DÉLIBÉRATION : SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'exploitation de 331.00€ du Budget principal au Budget SPIC

2023_12_03 DÉLIBÉRATION : AVANCE REMBOUSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une avance remboursable de 3000.00€ du Budget principal au Budget SPIC.

Celle-ci sera rembourser annuellement sur une durée de 10 ans soit 300.00€ par an

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a validé l'installation d'une vidéo-surveillance au niveau de la mairie, des ateliers municipaux et de l'aire de jeux. Ce même système est à l'étude concernant la salle des fêtes.
- Lors de la visite annuelle de la cloche de l'église le technicien a constaté une fissure sur le support risquant d'entraîner sa chute, une étude et un devis vont être réalisés cette fin d'année pour une décision rapide des suites à donner.

Fin de la séance 20h15